



DECISION DU MAIRE

En application des articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
des délibérations du Conseil Municipal du 22/06/2020 - article 07
N° 13/2024 du 22/04/2024

Objet : encaissement des indemnités relatives au sinistre
«Dommages aux biens» , enregistré sous la référence DAB 9/2023 (dossier 2023653375)

Article 1^{er} :

Le 30 juin 2023, un acte de vandalisme a eu lieu sur caméra de vidéo surveillance de la police municipale située rue des peupliers.

Le cout estimé des réparations est de 7 251.10 euros. Une avance de 3 175.63€ a été encaissée et ce chèque de 1 629.21€ correspond au solde des indemnités qui seront perçues pour ce sinistre.

Encaissement du chèque de Groupama d'un montant 1 629.21€.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Ville d'Illzach.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin au titre du contrôle de légalité.

Illzach, le 22/04/2024

Le Maire



Jean-Luc SCHILDKNECHT